

## CONVENTION DE PRÊT D'UNE EXPOSITION

ENTRE

Mr Jean LAVIE, Président de l'Association du Souvenir des Fusillés de Souge  
Bourse du travail, domiciliée au 44 cours Aristide Briand 33000 Bordeaux  
Ci- après désigné l'ASFS ou le prêteur.

ET

Ci- après désigné le bénéficiaire.

Article 1 : Prêteur et bénéficiaire sont d'accord pour que l'exposition sur l'Histoire des Fusillés de Souge propriété de l'ASFS et constituée de 21 kakémonos soit installée dans un local fermé situé au.....

Du ..... au .....

L'ASFS se réserve le droit de visiter le lieu de présentation avant l'installation.

Article 2 : L'exposition sera installée et désinstallée par les soins de l'ASFS, aux premier et dernier jours de présentation, dans une salle adaptée. Elle restera sur ce même lieu de présentation durant toute la durée du prêt.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à exercer une surveillance suffisante pour faire en sorte que les panneaux présentés ne subissent aucune dégradation intentionnelle.

Article 4 : Le prêt est en principe réalisé à titre gratuit. Pour une présentation hors de l'agglomération bordelaise des frais de transports pourront être demandés.

Article 5 : Le bénéficiaire proposera à l'ASFS d'être associée à toutes initiatives organisées autour de l'exposition.

En cas de litige et avant d'envisager toute action d'ordre judiciaire les deux parties utiliseront au maximum toutes les voix de conciliation à leur disposition.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'ASFS,

Le représentant du bénéficiaire,